

**L'autocensure dans les dispositifs d'éducation à l'image**  
**Intervention du 16 novembre 2022 – Vincent Thabourey**  
**Rencontres nationales Passeurs d'images**

L'autocensure est une notion périlleuse.

L'autocensure est un fait de société mais aussi une notion très intime : chacun a ses propres limites, ses inhibitions, ses interdits, ses seuils de tolérance.

On est tous le réac de l'autre.

Autocensure = censure exercée sur soi-même

On pourrait également parler de « pré censure » lorsque l'on devance une censure connue et reconnue et inversement de « post censure », lorsque l'on sait qu'un film fait débat ou peut poser problème.

De manière provocante, on pourrait en donner une définition institutionnelle, du type Education nationale : « Ne pas faire de vague ».

Aujourd'hui, ce qui crispe énormément la société actuelle, c'est la question de la laïcité. Mais, les raisons de l'autocensure sont multiples.

\*\*\*

Une intervention en trois parties :

- Les différents ressorts de l'autocensure
- Des instances qui préservent de l'autocensure
- Des outils et des discours

A partir de quelques extraits concrets, cette intervention met en exergue les frilosités de l'époque qui interrogent la légitimité du cinéma dans le cadre de l'école.

### **1. Les différents ressorts de l'autocensure**

Des frilosités d'origines très différentes.

**Charlot fait une cure** de Charlie Chaplin, 1917  
Dans le programme *Les Burlesques*, École et cinéma

Film présenté et analysé dans une formation Ecole et cinéma à Nancy il y a vingt ans.  
Après la projection, une enseignante a fait savoir qu'elle ne montrerait pas ce film en classe car le père de l'un de ces élèves est alcoolique. Ne voulant pas mettre l'élève en difficulté, elle a renoncé à sa projection.

**Tomboy** de Céline Sciamma, 2011  
École et cinéma / Collège au cinéma

Cet extrait-là était certainement très attendu. Il s'agit d'abord d'une volonté claire de censure.

Un courrier d'une mère qui a écrit à l'institutrice de son enfant scolarisé dans une école de Niort : « [il est] tout à fait dangereux de laisser penser à des enfants de 9 ans que l'on peut changer de sexe, qui plus est sans dommage ».

Réaction d'un porte-parole des rassemblements contre le mariage pour tous désapprouvait la sélection de *Tomboy* dans le cadre du dispositif « École et cinéma » à Tours.

Une pétition a alors vu le jour sur Internet le 28 novembre, signée le 24 décembre par près de 18.500 personnes, dont l'anonymat est conservé. Elle souhaite interdire la projection de *Tomboy* dans les écoles.

Celle-ci a été lancée par [Citizengo](#), une fondation espagnole catholique qui prend position sur divers sujets de société : l'avortement, le mariage homosexuel, l'enseignement des théories du genre à l'école.

La pétition de Citizengo, adressée au ministre de l'Éducation nationale, indique ainsi : « Non seulement le film nous montre une fille empêtrée dans le mensonge (Laure se fait passer pour Michaël, elle utilise des subterfuges pour déguiser sa vraie identité), mais **encore il nous plonge dans le monde de l'homosexualité (premiers baisers entre Laure et sa copine Lisa)** [...] L'objectif affiché dans le cahier des charges du dispositif Ecole et cinéma de « favoriser la formation du jugement, du goût et de la sensibilité » ressemble plutôt, dans les faits, à **du prosélytisme en faveur de l'idéologie du genre.** »

Selon les statistiques du dispositif, 79 % des enseignants parisiens ayant visionné *Tomboy* jugent le film « très intéressant ». Seul *Peau d'âne* (1970) de Jacques Demy a obtenu le score plus élevé de 84 %.

Un communiqué de la SRF s'indigne de cette campagne nauséabonde.

Collège au cinéma dans les Bouches-du-Rhône : des demandes de principaux de ne pas programmer le film. Réponse du comité de pilotage : trois films ou rien.

Deux programmations en 2022/2023 (le film est entré en 2012, mais certains films sont bien davantage montrés même s'ils sont au catalogue depuis longtemps).

Indubitablement, un film qui fait peur et qui génère de l'autocensure.

**Peau d'Âne** de Jacques Demy, 1970  
École et cinéma

Plusieurs remontées du terrain d'enseignants qui ne se sentent pas de montrer un film qui parle de l'inceste même si c'est en chantant.

Sur la plateforme pédagogique [NANOUK](#), on peut lire le texte suivant :

« Chers parents, Votre enfant participe à *École et cinéma*, quelle chance ! »

A propos de *Peau d'âne*, sur le même site NANOUK :

« Car, entre deux chansons de Michel Legrand, derrière la gaieté pimpante, se cachent des allusions à l'inceste, l'opium ("nous fumerons la pipe en cachette") et des projets de vengeance féminine. »

**Shéhérazade** de Jean-Bernard Marlin, 2018

Lycéens et apprentis au cinéma

Un film qui fait peur aux enseignants mais aussi aux programmeurs. Un film dur, violent, cruel.

Très peu choisi la première année au niveau national.

En PACA, *Shéhérazade* a été choisi par 104 établissements. Ce sont ainsi 14 370 élèves qui devraient voir le film. Les premiers retours sont extrêmement positifs. Les élèves sont moins craintifs que nous, parfois plus ouverts. Les adultes anticipent des réactions qui ne surgissent pas forcément.

\*\*

Autocensure : anticiper les interdits, les réactions à ces interdits.

>> Qu'est-ce qui nous pousse à nous autocensurer ?

### **Des images : le nu, la sexualité**

Une gêne d'assister à des scènes avec des personnages nus en présence d'adultes et qui plus est des enseignants. Un professeur qui a renoncé à montrer aujourd'hui *Les liaisons dangereuses* de Stephen Frears quand le héros écrit sur les femmes de sa maîtresse. C'est devenu « immontrable » pour lui.

L'autocensure est une tartufferie : à 12 ans, près d'un enfant sur trois a déjà été exposé à la pornographie.

### **Des sujets tabous : la mort, l'inceste, la maladie, le suicide, le genre, ...**

*Ponette* de Jacques Doillon (une petite fille qui a perdu sa maman) = 0 programmation cette année  
*La Vie est immense et pleine de dangers* (un enfant malade du cancer) = 0 programmation cette année.

Le court métrage *L'île jaune* de Léa Mysius – qui fait polémique sur la question du suicide.

### **Une autocensure d'ordre culturel**

Penser que les élèves ne sont pas aptes à recevoir un film qui serait trop décalé, ou trop exigeant en termes de narration, de références ou de formes.

Ex : *L'aurore* de Murnau fait partie des plus belles séances de Lycéens et apprentis au cinéma (applaudissements). Le comité de pilotage de LAAC s'était interrogé sur sa pertinence dans le dispositif.

### **La question homme/femme**

Hors contexte des dispositifs. Dans le cadre des Ecrans du Sud, mise en place d'un cycle consacré à Michel Simon pour les salles de cinéma.

Dans mon équipe, beaucoup de questions : Réputation de misogynie du comédien. Quelqu'un est allé chercher sur Internet s'il avait eu des procès pour mauvais traitements ? Si conférence, il faudrait que ce soit une femme qui l'anime. Refus d'un exploitant de plusieurs exploitants de programmer *La Poison* de Sacha Guitry car le film repose sur un féminicide.

Finalement, le cycle est sorti, seulement trois programmations en région contre une dizaine pour les cycles précédents.

### **Des faits historiques**

La question de la Shoah difficile à enseigner dans certaines classes.

*Les Héritiers* : une seule programmation en 2022/2023

Méconnaissance du film ou renoncement ?

### **La question religieuse**

J'aurais pu passer un extrait de *Sleepy Hollow* de Tim Burton. Nous avons reçu une lettre outrée d'un parent d'élève parce qu'on y voyait un pasteur se faire décapiter.

Toutes les religions monothéistes ont tenté de censurer les œuvres cinématographiques.

Aujourd'hui, on ne peut ignorer le fait qu'un enseignant a été tué par un islamiste pour avoir montré les caricatures de Mahomet publiées par *Charlie Hebdo*. Cet événement a traumatisé le corps enseignant.

Dans ce cadre, la question de l'autocensure dépasse celle de l'image et du cinéma et qui dépasse la simple remise en cause de *Persépolis* de Marjane Satrapi par certains élèves qui contestent sa vision de l'Islam.

Référence à un ouvrage qui secoue l'Éducation nationale : "Ces petits renoncements qui tuent" (Seuil), écrit par la journaliste Carine Azzopardi et un professeur qui a souhaité rester anonyme, traduit le cri d'alarme d'un professeur qui affirme avoir dû se conformer à la loi du silence dans sa salle de classe, tant il ne parvient pas à aborder des sujets délicats avec ses élèves.

L'intéressé pointe entre autres du doigt le silence de l'Éducation nationale face à la montée de l'islamisme à l'école.

Un livre très relayé par la presse de droite. Il parle une seule fois de cinéma avec la projection de *Charulata* avec des commentaires disant que selon la religion la femme soit se soumettre à l'autorité de son mari pour être en conformité avec la religion.

Selon une enquête de l'Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès et Charlie Hebdo, publiée en 2020, 49 % des enseignants disent s'être déjà autocensurés dans leur enseignement autour des questions religieuses pour éviter de possibles incidents en classe, soit une hausse de 13 points depuis 2018.

## **2. Des instances qui préservent de l'autocensure**

En France, le seul art qui passe par une commission de censure, c'est le cinéma !

Rappel du parcours d'un film de cinéma : Visa de censure.

La devise de la commission de censure aujourd'hui : « Protéger sans censurer ».

Les films interdits aux mineurs le sont en fonction de tranches d'âges : moins de 12, 16 et 18 ans et peuvent être assortis le cas échéant d'un avertissement motivé par le caractère particulièrement sensible d'une ou plusieurs scènes de l'œuvre. Le classement délivre ainsi au public des informations utiles susceptibles de l'aider dans ses choix.

<https://www.cnc.fr/professionnels/visas-et-classification/composition-de-la-commission>

Alors même qu'elle constitue une restriction à la liberté de communication, la classification et les objectifs au nom desquels elle est effectuée ne reposaient, jusqu'à une date récente, sur aucun fondement législatif. L'ordonnance du 24 juillet 2009 a comblé ce vide en inscrivant dans l'article L. 211-1 du code du cinéma et de l'image animée que la délivrance du visa d'exploitation ne peut être subordonnée à des conditions que pour des motifs tirés de la protection de l'enfance et de la jeunesse ou du respect de la dignité humaine.

C'est donc dans l'objectif de protéger les jeunes spectateurs et d'informer le public que la commission exerce désormais sa mission. Elle le fait dans le respect de la liberté de création et de l'intégrité du film.

Elle visionne le film dans son intégralité, dans des conditions parfaitement identiques à celles qui présideront à sa projection publique en salles. L'œuvre est appréciée dans son ensemble. La commission ne peut ni demander de modification ni effectuer de coupe dans le film ; elle n'exerce donc aucune censure. De façon générale, elle s'attache à restituer au film les éléments propres à son langage afin de ne pas coller aux seules images tout en évaluant l'aptitude d'un public jeune à en saisir la portée.

À la tête de la commission siègent un président (choisi parmi les membres du Conseil d'État) et un président suppléant nommés par décret du Premier ministre. Les 27 membres titulaires, assistés de 54 membres suppléants, sont nommés par arrêté du ministre de la Culture et répartis en 4 collèges : collège des ministères (5 membres), collège des professionnels (9 membres) collège des experts (9 membres), collège du jeune public (4 membres âgés de 18 à 24 ans). Le travail de la classification se déroule en deux étapes : les comités et la commission.

Les comités de classification composés de 70 membres nommés par arrêté du ministre de la Culture siègent quotidiennement, matin et après-midi, réunis par groupes de 6 à 10. Ils examinent in extenso tous les films pour lesquels un visa est demandé (longs ou courts métrages, français et étrangers, bandes annonces). Si deux membres ou plus des comités suggèrent une restriction ou un avertissement, l'œuvre est renvoyée en commission.

Après examen du film, débat et vote, la commission, propose soit un visa pour tous publics soit une restriction. Dans ce dernier cas, elle exprime un avis motivé à la ministre de la Culture et de la Communication qui prend la décision finale. Avant de statuer, le ministre de la Culture peut demander à la commission un nouvel examen. Dans le cas où elle envisage de prendre une mesure plus restrictive que celle proposée par la commission, cette seconde consultation est obligatoire. Avec 88 % du total des films, les décisions d'autorisation pour tous publics restent les plus nombreuses. Les contestations contre les décisions de classification sont rares, 3 ou 4 par an sur un total de plus de 1400 films visionnés.

La réforme de la classification en 2017

Depuis 2000, des recours intentés de manière systématique devant le juge administratif pour demander l'annulation des visas de films contenant des scènes de sexe ou de très grande violence (Antichrist, Saw 3D Chapitre Final, La vie d'Adèle, Nymphomaniac, Love) avaient fini par fragiliser juridiquement la procédure des visas. Compte tenu des délais importants de la justice administrative et des différences d'appréciation qui pouvaient survenir entre le tribunal administratif, la cour d'appel administrative et le Conseil d'État, la classification d'un film restait parfois incertaine pendant plusieurs années.

Des comités de pilotage au niveau national

Des représentants des ministères Education nationale, Culture, CNC, et des professionnels

Des comités de pilotage au niveau local/départemental

Des représentants des ministères, les pôles d'éducation à l'image

Trois filtres : visa de censure, un comité national et un comité local

### 3. Des outils et des discours

L'histoire du cinéma regorge de films autrefois censurés qui sont aujourd'hui des classiques :

#### **Zéro de conduite**

Interdit en 1933 par le Comité national du cinéma pour « dénigrement de l'instruction publique »  
Il est aujourd'hui dans la liste de Collège au cinéma même si en 2022/2023, il n'est programmé que par une coordination (par méconnaissance).

#### **Monsieur Smith au Sénat** de Capra

Aux Etats-Unis, on en veut à Franck Capra de ridiculiser les démocraties alors qu'il est plus urgent de lutter contre Hitler. De grandes compagnies proposent à la Columbia de retirer le film contre deux millions de dollars. Demande de censure par des politiques.

Ce qui fait débat est en évolution constante : l'époque, la culture, le contexte.  
Ce qui choque ici ne choque pas là-bas et vice-versa.

Le côté relatif de l'interdit.

Se référer à l'histoire de la censure : cela permet de relativiser.  
Raconter aux élèves des éléments de cette histoire : aborder le sujet

Mettre en regard un film récent avec un film plus ancien.

La question de l'autocensure est intrinsèque à l'histoire du cinéma, elle se pose dès l'écriture, de la production à la diffusion.

Dans le film *Buzz l'éclair*, la cheffe du personnage principal (Buzz l'éclair, l'intrépide astronaute rendu célèbre par la saga « Toy Story »), est mariée à une femme.

Une scène la montrant en train d'embrasser son épouse avait initialement été coupée par les studios Pixar.

Des employés de ces sociétés s'étaient insurgés, critiquant l'attitude du numéro un mondial du divertissement, accusé de ne pas s'engager pour défendre les droits des personnes LGBT.

Le film reste interdit dans de nombreux pays.

Ne cherchez pas *Peter Pan*, *les Aristochats* ou *Dumbo* sur Disney + dans le catalogue enfants.

La plateforme états-unienne réserve ces classiques de l'animation aux adultes, jugeant ces films racistes et stéréotypés :

- *Dumbo* (1941) est incriminé pour ses corbeaux caricaturant des Afro-Américains chantant le blues
- *Peter Pan* (1953) pour sa représentation des « peaux rouges »
- *Les Aristochats* (1970) pour son siamois aux yeux bridés.

Disparition de *Autant en emporte le vent* du catalogue HBO. Il s'accompagne désormais de plusieurs vidéos de contextualisation = une bonne réponse.

## CONCLUSION

- L'autocensure – et par ricochet la censure - sont des questions purement cinématographiques.

Cacher/montrer est un ressort essentiel de la mise en scène : cette question est intrinsèque à la création mais aussi à la diffusion.

Elle fait partie de l'histoire du cinéma.

La censure, l'autocensure peuvent être des chances : on n'aurait pas eu les merveilleux films de Lubitsch sans le code Hayes.

La censure est une formidable porte d'entrée pour parler du cinéma, elle aborde la question du point de vue, qui est la question centrale du cinéma.

Enseignants et professionnels de la culture devons assumer ce que nous montrons ou cachons : revendiquer nos choix, nos programmations.

La bibliographie sur cinéma et censure est passionnante.

- L'autocensure est aléatoire

Elle est intime.

Elle dépend des générations : renouveler la composition des commissions, mixité d'âges et de genres.

Une question de génération.

Elle est aléatoire : en quoi *Tomboy* serait plus traumatisant que *Bambi* ?

Elle répond à des angoisses sociales, à un climat, actuellement chauffé à blanc par les réseaux sociaux.

- Elle questionne la place du cinéma dans l'éducation

Evolution des catalogues, les listes sont vivantes

Le cinéma fait toujours réagir : il n'est pas mort, c'est bon signe

Jean Paulhan : « toutes les lectures sont dangereuses »

Un cinéma sans aspérité n'aurait pas d'intérêt, le film doit bousculer tout le monde.

Baudelaire écrivant à son avocat : « Qu'est-ce que c'est que cette morale prude, bégueule, taquine, et qui ne tend à rien moins qu'à créer des conspirateurs même dans l'ordre si tranquille des rêveurs ».

Préserver la liberté d'expression.